



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Réfection de la route 10, km 25.3 à km 40.2, Parc national du Mont-Riding		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-17-5095/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 001	Date: June 6, 2017 Date : 6 juin 2017
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-17-00779405		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: June 8, 2017	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 8 juin 2017	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 001

Cette modification est apportée pour modifier la durée des travaux et pour répondre aux questions posées en réponse à l'appel d'offres 5P420-17-5095/A :

A. MODIFICATION À LA DURÉE DES TRAVAUX

1. Under page 15 of 28, SA06 Durée des travaux:

ÉFFACER: en entier

REEMPLACER AVEC:

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux au plus tard le **31 octobre 2017**. Voir les spécifications pour les étapes du projet.

2. Sous Section 01 11 00, Summary of Work, item 1.5.4:

Date d'achèvement est modifiée du 6 octobre 2017 au 31 octobre 2017.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Pour les alinéas iii) et iv) ci-après, est-il possible de remplacer le revêtement par un revêtement d'acier aluminé de type 2?

iii) 680 x 500 mm CSP Arch

iv) 1030 x 740 mm CSP Arch

v) 1390 x 970 mm CSP Arch

R1. Il est permis d'utiliser un revêtement en acier aluminé de type 2 uniquement sur ces deux grosseurs d'arche de tuyau en tôle d'acier ondulée, pourvu que le calibre de l'acier soit augmenté de 2,0 mm à 2,8 mm.

Q2. Est-il acceptable d'utiliser un produit différent pour le chemisage des ponceaux existants, par exemple le tuyau en tôle d'acier ondulée FloCore™?

R2. Le produit FloCore™ est acceptable pour chemiser les tuyaux d'au moins 2,0 mm d'épaisseur de paroi et enduits d'un revêtement stratifié en polymère.

Q3. Est-il acceptable d'utiliser le produit de tuyau en tôle d'acier ondulée Armtec Ultra-Flo ALT2 de 2,0 mm d'épaisseur ainsi que les diamètres de chemisage proposés indiqués ci-après?

Tuyau en tôle d'acier ondulée exist. de 600 mm de diam. – Chemisage avec un tuyau Armtec Ultra-Flo de 500 mm de diam. int.

Tuyau en tôle d'acier ondulée exist. de 914 mm de diam. – Chemisage avec un tuyau Armtec Ultra-Flo de 750 mm de diam. int.

Tuyau en tôle d'acier ondulée exist. de 1 219 mm de diam. – Chemisage avec un tuyau Armtec Ultra-Flo de 1 000 mm de diam. int.

R3. Non, ces matériaux ne sont pas acceptables pour des revêtements en acier aluminé de type 2 pour tuyau en tôle d'acier ondulée; toutefois, il est acceptable d'utiliser un tuyau Armtec Ultra Flo pour chemiser les tuyaux des diamètres proposés d'au moins 2,0 mm d'épaisseur de paroi et enduits d'un revêtement stratifié en polymère.



- Q4. À l'article 3.4 de la section 33 42 13, Tuyaux pour ponceaux, il semble qu'une des options de chemisage des ponceaux est le tuyau en HDPE; les spécifications propres au tuyau en HDPE sont mentionnées à l'article 2.3. Prière de confirmer que le tuyau en HDPE Armtec Boss 2000 de 320 kPa avec joints à garniture en caoutchouc et raccords à emboîtement est un produit acceptable et aussi que les diamètres de chemisage proposés ci-après sont acceptables.
- Tuyau en tôle d'acier ondulée exist. de 600 mm de diam. – Chemisage avec un tuyau Boss 2000 de 450 mm de diam. int. (540 mm de diam. ext.)
- Tuyau en tôle d'acier ondulée exist. de 914 mm de diam. – Chemisage avec un tuyau Boss 2000 de 600 mm de diam. int. (726 mm de diam. ext.)
- Tuyau en tôle d'acier ondulée exist. de 1 219 mm de diam. – Chemisage avec un tuyau Boss 2000 de 900 mm de diam. int. (1 087 mm de diam. ext.)
- R4. Le tuyau Boss 2000 selon les dimensions indiquées ci-dessus est acceptable aux fins de chemisage. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que le chemisage s'ajuste aux tuyaux existants, y compris les joints à garniture en caoutchouc et les raccords à emboîtement, etc.

C. ADDITIONS

1. Roadside pullout construction to be added at the following approximate locations to be finalized in the field by the Departmental Representative:
 - a. km 30+100 east and west
 - b. km 38+000 east
 - c. km 39+600 west
 - d. km 401+150 west
1. Finished dimensions of the pullouts will be suited to field conditions as directed by the Departmental Representative, but will be approximately as follows:
 - a. Width = 4 meters
 - b. Length of full width = 30 meters
 - c. Length of taper in/out = 20 meters
2. Embankment material will be available from surplus ditch excavation and/or Millings from Asphalt Pavement Removal as directed by the Departmental Representative.
3. All work required for the construction of the pullouts will be paid under contract unit price items (Ditch Excavation, Asphalt Concrete Pavement, Pavement Marking etc.) whenever applicable.
4. The construction of the embankment for the turning lanes will be paid as per Section 01 21 00 Prime Cost Sum Allowance.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés